Les demandes de passeport et CNI

sont à déposer dans une MAIRIE

équipée d'une station biométrique

La liste des mairies équipées
d'une station de recueil
est au verso de ce document

La présence du demandeur est requise à la fois au moment du dépôt de la demande de titre et lors de la remise de ce titre

Pièces justificatives admises

IMPORTANT : FOURNIR LES DOCUMENTS ORIGINAUX

JUSTIFICATIF DE DOMICILE

de moins de 1 an

- Avis d'imposition ou de non imposition
- Taxe d'habitation ou foncière
- facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile
- quittance de loyer (non manuscrite, émise par une agence immobilière ou un bailleur social)

JUSTIFICATIF D'ÉTAT CIVIL

- Carte nationale d'identité plastifiée (original) valide ou périmée depuis moins de 2 ans.
- Passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans (original)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois
  (à défaut : copie intégrale de l'acte de mariage) - *Sauf si la mairie de naissance est reliée au système de communication électronique des données d'état civil.

PAS DE GUICHET D'ACCUEIL EN PRÉFECTURE

PRISE DE RENDEZ-VOUS SUR LE SITE

Rendez-vous ONLINE

PUIS VILLE D'AUBIGNY-SUR-NÈRE

02 48 81 50 00

***Flashez-moi** avec l'application adéquate*

Pour faciliter vos démarches administratives

web

www.cher.gouv.fr
www.service-public.fr
le 3939

Pour votre démarche

Demande de carte nationale d'identité et de passeport biométrique

RENDEZ-VOUS LE :

AUBIGNY SUR NÈRE
CITÉ DES STUARTS

PRÉFET DU CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

Documents à présenter pour vos démarches – cas général

Informations valables au 20 février 2023 sous réserve de modifications ultérieures

PASSEPORT ET CNI	Formulaire de demande CERFA *complété, daté et signé* ou pré-demande en ligne (site ANTS)	Justificatif d'état civil ou pièce d'identité	Photos en couleurs, récentes, identiques, de face et tête nue, sur fond clair, neutre et uni, format 3,5 x 4,5 cm	Justificatif récent et personnel de domicile * *Adresse identique à celle portée dans le formulaire CERFA*	Déclaration de perte *(délivrée par la mairie)* ou déclaration de vol *(délivrée par la gendarmerie ou le commissariat)*	Si votre situation a changé (mariage, …) : document officiel en attestant	Restitution de l'ancien titre
* Première demande	✓	Acte de naissance de – 3 mois *Sauf si la mairie de naissance est reliée au système de communication électronique des données d'état civil.	UNE PLANCHE PHOTOS NON DÉCOUPÉE DE MOINS DE 6 MOIS 1	* AU NOM ET PRÉNOM DU DEMANDEUR (VOIR AU RECTO) ✓			
Renouvellement d'un titre valide ou périmé	✓	ancien titre	1	✓		✓	✓
Renouvellement en cas de vol ou de perte	✓	✓	1	✓	✓	✓	
Titre pour mineur	✓	La demande de titre doit être présentée, en présence du mineur, par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur ou autre personne exerçant l'autorité parentale). Cette personne doit remplir et signer l'autorisation insérée dans le formulaire de demande et produire un justificatif de sa qualité et de son identité **Prise d'empreinte à partir de 12 ans**					
Cas particulier	Se renseigner	A la mairie où sera déposée la demande					

DEMANDE DE CNI ET PASSEPORT

La demande de titre doit être déposée dans l'une des mairies équipées d'une station de recueil - Dans le Cher 16 communes :

- ▫ Aubigny-sur-Nère
- ▫ Lignières
- ✱ Avord
- ✱ Bourges (4 stations de recueil)
- ✱ Boulleret
- ▫ Mehun-sur-Yèvre
- ▫ Châteauneuf-sur-Cher
- ▫ Saint-Amand-Montrond
- ▫ Culan
- ▫ Saint-Doulchard
- ▫ Dun-sur-Auron
- ✱ Saint-Florent-sur-Cher
- ▫ Sancergues
- ✱ Sancoinss
- ▫ La Guerche-sur-l'Aubois
- ▫ Léré
- ▫ Vierzon

Aucune obligation de déposer sa demande dans son département de résidence

RETRAIT du titre

Le demandeur doit le retirer en personne à la mairie de dépôt.

PASSEPORT

TIMBRE FISCAL

86 € pour un majeur

42 € pour un mineur de 15 ans et plus

17 € pour un mineur de moins de 15 ans

CAS DE GRATUITÉ DU PASSEPORT :

- Changement d'adresse
- Changement d'état-civil

(dans ces 2 cas, démarche non obligatoire)

CNI

GRATUITE

Sauf renouvellement en cas de perte ou de vol : 25 €